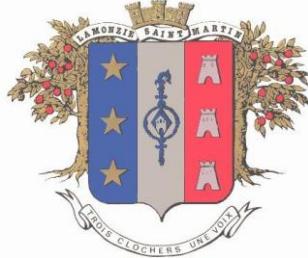


**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Le sept septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Excusés : 6

Absent : 2

Présents :

Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Sandra HEBLE – Jacques BORSATO - Jean-Pierre MAUVAIS – Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE --- Sandra PAYEUR-FERNADES - Xavier FAURE - Benoît LASSEURRE - Bruno NOREVE - Natacha MURAT-GEVRIN - David GUILLOT - Marilyne TRUEL - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Marie-Thérèse COLORADO à Sandra HEBLE

Nicole COLAS à Catherine LAROCHE

Jacques RODRIGUEZ à Jean-Pierre MAUVAIS

Pierre GANDELIN à Jean-Pierre FRAY

Patrice DOUBLET à Jacques BORSATO

Jean Claude DEGAUGUE à Thierry AUROY PEYTOU

Absents non excusés : Elodie TRAQUET - Françoise PAUTY

Secrétaire de séance : Jean Pierre FRAY

ORDRE DU JOUR

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	ORDRE DU JOUR :
	RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES GENERALES
	Création de poste : recrutement d'un agent technique contractuel sur un emploi polyvalent
	Création d'un Contrat d'apprentissage Accompagnement Educatif à la Petite Enfance
	AMENAGEMENT URBAIN
	Redevance d'Occupation du Domaine public pour les Opérateurs de télécommunication
	Projet d'installation d'un radar sur la RD 936 à déposer à la Préfecture de la Dordogne
	Dénomination d'une voie et création d'une stèle – DELIBERATION RETIREE
	FINANCES
	Décision Modificative
	DIVERS
	Désignation de référents communaux auprès du CCFF - Comités Communaux Feux de Forets
	Pour Information
	Présentation du plan d'implantation de l'espace jeux détente
	Calendrier des prochaines Conseils Municipaux
	Mesures sanitaires « pass sanitaire »

Approbation du dernier conseil municipal du 6 Juillet 2021 à la majorité

LA DELIBERATION NUMERO 7 A ETE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

7. Délibération pour la dénomination de voie et création d'une stèle

LA DELIBERATION NUMERO 8 A ETE RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR : DIVERS

8. Délibération recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Désignation du secrétaire de séance : Jean Pierre FRAY

RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES GENERALES

1. Délibération pour la création de poste en vue du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : Agent technique polyvalent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet et complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 01-06-2021

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins de la Collectivité, suite à la fin d'un contrat d'apprentissage, nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, sur la base de l'indice brut 356 majoré 334.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an à compter du **1^{er} octobre 2021** (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est précisé que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal à la majorité :

ADOPTE le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2021

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune de Lamonzie St Martin aux chapitres prévus à cet effet

2. Délibération pour la création d'un Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Catherine Laroche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La Commune de Lamonzie Saint Martin souhaite passer un contrat d'apprentissage pour un CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance pour une année, afin de répondre à des besoins spécifiques au niveau de l'Ecole Maternelle ;

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage ;

A la majorité le Conseil Municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire au 06 septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
périscolaire	1	CAP AEPE	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et article correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AMENAGEMENT URBAIN

3. Délibération Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jean-Pierre Fray

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications incluant les raccordements en fibres optiques.

Pour 2021 :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

AUTORISE le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

4. Délibération Projet de sécurisation du centre bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vue de l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En tant qu'autorité de police administrative au nom de la Commune, le Maire possède des pouvoirs de police générale, lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la Commune et sous le contrôle administratif du Préfet.

Le Maire constate les très nombreuses incivilités en matière de code de la route et surtout de vitesse excessive dans le centre bourg traversé par la départementale 936. Points très souvent soulevés par les administrées par courrier notamment.

Suite aux accidents récents, choc frontal avec un bus scolaire et un véhicule il y a quelques mois, un choc entre une moto et un véhicule léger fin août.

Au vu du flux engendré par la proximité de l'Ecole, des commerces, de la pharmacie, du Cabinet médical, de la Médiathèque ...

La Commune souhaite prendre contact avec le Préfet de la Dordogne afin d'une part de mettre en place une sécurisation de route avec la mise en place des plateaux ralentisseurs à l'entrée du bourg du Rieu de Laysse

Et d'autre part faire installer un radar tourelle en centre bourg

Le Maire rappelle que la Commune travaille de concert avec la Gendarmerie Nationale pour mettre en place des contrôles de vitesse et vient de créer son service de Police Municipale avec le recrutement d'un agent de Police qui aura toutes les habilitations nécessaires pour effectuer aussi ce type de contrôles.

Le Conseil Municipal à la majorité :

SE PRONONCE sur le projet de sécurisation du bourg

SE PRONONCE sur l'installation d'un radar fixe

AUTORISE le Maire à faire la demande de l'installation d'un radar à Monsieur le Préfet

FINANCES

5. Délibération Décision Modificative : Transfert des crédits dans la section investissement Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux projets d'investissement (logiciels administratifs et logiciel Police Municipale) il apparaît nécessaire de créer l'article « 2051 Concessions et droits similaires » et d'augmenter les crédits au chapitre 20, pour cela un virement de crédit sera effectué du chapitre 23 au chapitre 20 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	PREVISION BP + DM	Variation	TOTAL
	Chapitre 20- Immobilisations incorporelles		
2051 Concessions et droits similaires	0 €	3 580 €	3 580 €
TOTAL CHAPITRE 20	0 €	3 580 €	3 580 €
	Chapitre 23 Immobilisations en cours		
2318 - Autres immobilisations corporelles	364 047,08 €	-3 580 €	492 867.27 €
TOTAL CHAPITRE 23	459 047,08 €	-3 580 €	455 467.08 €

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE la décision modificative n°1 section d'investissement du budget principal 2021 comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces décisions

DIVERS

6. Délibération pour la désignation d'un référent communal auprès des Comités Communaux Feux de Forêts

Rapporteur : Jean-Pierre Fray

Dans le cadre des missions du Syndicat Mixte Ouvert D.F.CI 24, les Comités Communaux Feux de Forêt sont créés au niveau des Communes et Intercommunalités.

La Commune est appelé à désigner un membre la représentant et de le signifier à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui a la compétence des CCFF.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Jacques BORSATO Adjoint à la Commune

Le Maire propose de désigner une deuxième personne référente et propose le nom de Patrick DE NAEYRE, administré de la Commune.

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE la désignation de Jean-Jacques BORSATO

APPROUVE la proposition de désigner un deuxième référent et

APPROUVE la désignation de Patrick DE NAEYRE

LA DELIBERATION NUMERO 7 A ETE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

7. Délibération pour la dénomination de voie et création d'une stèle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou Bureau du Cadastre, de la liste des voies de la Commune ;

Monsieur le Maire expose le projet de dénomination de voie, la voie choisie n'a aujourd'hui pas de nom il s'agit de l'impassé qui relie la départementale 936 aux carrières

Pour rendre hommage aux combattants de la Guerre d'Algérie (novembre 1954/ mars 1962), le Maire propose de nommer cette voie : Chemin du Général Charles Ailleret (1907-1968)

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une stèle en hommage au Général de Gaulle et à l'appel du 18 juin 1940. La stèle serait installée à l'endroit du monument aux morts de la Commune

8. Délibération recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Catherine Laroche

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'accompagnement des élèves au sein de l'école se trouvant en situation de handicap durant le temps de restauration scolaire

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel occasionnel pour l'année scolaire 2021/2022

DIT que cet agent assurera des fonctions d'AESH, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour Information

Présentation du plan d'installation de l'espace jeux d'enfants – Deux propositions sont présentées au Conseil Municipal, la majorité des présents optent pour le plan n°2.

Point sur Mesures sanitaires de rentrée : Rappel sur les mesures mises en place dans les ERP et pour les activités des associations : Pass sanitaire, registre de contrôle.

**Calendrier des Conseils Municipaux : Les séances se dérouleront tous :
les mardis de 18h30 à 20h30**

MARDI 5 OCTOBRE
MARDI 2 NOVEMBRE
MARDI 7 DECEMBRE
MARDI 4 JANVIER
MARDI 1 ^{er} FEVRIER
MARDI 1 ^{er} MARS
MARDI 5 AVRIL
MARDI 3 MAI
MARDI 7 JUIN
MARDI 5 JUILLET

Les dates à retenir :

**2 octobre, la marche rose dans le cadre d'Octobre rose. Le détail du programme est à venir
10 octobre, accueil des nouveaux habitants de la Commune à 9h30 salle municipale
23 octobre, animation avec le Trèfle Gardonnais sur le marché alimentaire.**

FIN DE SEANCE : 19h56